



Arrêté prescrivant la mise à enquête publique de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Vaux-En-Bugey

Le maire

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2023 engageant la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 2 juillet 2025 tirant bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'ordonnance en date du 05/09/2025 du Tribunal Administratif de Lyon désignant M. Florent PELLIZZARO en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la transmission du dossier de PLU arrêté aux Personnes Publiques Associées et Personnes Publiques consultées prévues par le code de l'urbanisme dans le respect des délais spécifiés par ce code ;

Vu les avis différents avis reçus dans le cadre des consultations des Personnes Publiques Associées et consultées ;

Vu l'absence d'avis de la part de l'Autorité Environnementale suite à sa consultation durant le délai de trois mois prévu par la réglementation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera ouvert une enquête publique du 27 novembre 2025 de 10.h, au 29 décembre 2025. 16.h, soit 30 jours consécutifs (30 jours au minimum) portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Vaux-En-Bugey.

ARTICLE 2 :

La personne responsable de la révision générale du PLU est :

- la commune de Vaux-En-Bugey représentée par son maire, Mme. Françoise VEYSSET-RABILLOUD dont le siège administratif est situé au 12 route de Lagnieu, 01 150 Vaux-en-Bugey.

ARTICLE 3

Conformément à la décision du Tribunal Administratif de Lyon, M. Florent PELLIZZARO est désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. Gérard DEVERCHERE en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Toute correspondance pourra lui être adressée, à l'adresse de la commune de Vaux-En-Bugey, siège de l'enquête, 12 route de Lagnieu, 01 150 Vaux-en-Bugey.

ARTICLE 4

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Vaux-En-Bugey selon les dates indiquées ci-dessous :

- Le jeudi 27 novembre 2025 de 10h à 12h
- Le samedi 13 décembre 2025 de 10h à 12h
- Le lundi 29 décembre de 14h à 16h

ARTICLE 5

Le dossier d'enquête sera déposé à la mairie de Vaux-En-Bugey pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 27 novembre 2025 à 08h au 29 décembre 2025 à 16h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Vaux-En-Bugey.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6

Le dossier d'enquête publique peut être consulté pendant la durée de l'enquête publique via l'adresse suivante : www.vauxenbugeys.com

Le dossier informatique pourra être consulté sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

ARTICLE 8

Le dossier d'enquête publique est constitué du projet de révision de PLU (accompagné de son évaluation environnementale et du bilan de la concertation).

ARTICLE 9

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, ou les adresser au commissaire enquêteur :

- Par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Vaux-En-Bugey, 12 route de Lagnieu, 01 150 Vaux-en-Bugey.
- Sur le registre unique d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par email, à l'adresse mairie.vaux@wanadoo.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé sur le site de la commune et donc visibles par tous.

ARTICLE 10

Il sera procédé par les soins de la mairie à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le Département de l'Ain, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et à titre de rappel dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, le maire procède à l'affichage du même avis en mairie.

ARTICLE 11

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos par le commissaire-enquêteur qui rendra au maire son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au président du tribunal administratif.

ARTICLE 12

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet de l'Ain. Ce rapport et ces conclusions seront tenues à la disposition du public en Préfecture, en mairie de Vaux-En-Bugey aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site www.vauxenbugeys.com pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 13

Au terme de l'enquête, la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur, ainsi que des observations émises par les personnes publiques associées et consultées.

Article 14

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète et au commissaire-enquêteur et à son suppléant.

Fait à Vaux en Bugey, le 7 novembre 2025.

Le Maire,
Françoise RABILLARD

